

1. Principes de base

Le «Concept de protection pour le sport-handicap 10» sert de base et ce «Concept de protection pour les camps sportifs» le complète en ce qui concerne les camps sportifs PluSport. Jusqu'à nouvel avis, ce concept séparé sert de guide pour l'organisation des camps. Avec ces concepts de protection et ces mesures, PluSport souhaite protéger au mieux les moniteurs et les participants.

Pour ce faire, nous nous en tenons aux directives/recommandations du Conseil fédéral, de l'OFSP, de Swiss Olympic (Association faîtière du sport suisse) et de l'Office fédéral du sport.

En respectant les concepts de protection et les recommandations, nous réduisons au mieux le risque pour tous les participants et les moniteurs. Cependant, nous ne pouvons pas exclure totalement le risque d'être infecté par le coronavirus. Les participants et les moniteurs (même pour les personnes vaccinées et guéries) sont conscients que la participation à un camp représente une possibilité d'infection élevée et qu'elle se fait à leurs propres risques. En cas d'infection au coronavirus, il faut s'attendre à des mesures de quarantaine. Les personnes vaccinées et guéries disposant d'un certificat Covid valide sont généralement exemptées de l'obligation de quarantaine (sous réserve d'autres instructions de la part du service cantonal Covid). PluSport Suisse ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'une infection au coronavirus ou des mesures de quarantaine.

2. Principes et directives pour les camps sportifs

2a. Conditions générale

- Respect des **exigences de la Confédération et du canton** dans lequel se déroule le camp, du concept de protection pour le sport handicap 10, du concept de protection des camps sportifs et des concepts de protection de tous les autres partenaires (hébergement, chemins de fer, etc.).
- Arrivée au camp sportif seulement **sans symptômes**.
- En général, la **2G** (vacciné/guéri) s'applique partout où la 3G s'appliquait jusqu'à présent.
- L'obligation de certificat Covid ne s'applique toujours qu'aux personnes **dès 16 ans**.
- **Le port du masque est obligatoire** dans les espaces clos pour **tout le monde**, y compris les personnes vaccinées et guéries, partout où l'obligation de certificat est en vigueur (à l'exception des réunions privées).
- **Sport/entraînements/manifestations à l'intérieur**: Désormais possibles uniquement **avec certificat 2G** (s'applique aux sportifs, moniteurs, bénévoles, invités, visiteurs etc.). Ne peuvent faire du sport sans masque que les personnes qui présentent en plus un test Corona négatif valable (2G+) ou dont la dernière vaccination Corona ne remonte pas à plus de 4 mois (vaut aussi comme 2G+). Si l'entraînement se fait sans masque, **toutes les personnes** présentes doivent disposer de la 2G+.
- **Sport/entraînements à l'extérieur**: Ils sont toujours possibles sans certificat Covid, sans masque.
- Un certificat Covid **2G** (vacciné ou guéri) est obligatoire pour une **visite au restaurant** avec obligation de porter le masque et consommation assise. Il n'y a pas d'obligation de certificat et de port du masque à l'extérieur.
- Pour les **réunions privées** en famille/entre amis, max. 10 personnes si au moins 1 personne non vaccinée/non guérie est présente, à l'intérieur max. 30 personnes avec 2G, à l'extérieur max. 50 personnes.
- Lors des **manifestations en plein air**, l'obligation de certificat s'applique désormais à partir de 300 participants.
- Le **test rapide antigénique** ne vaut désormais plus que durant **24 heures** (auparavant 48 heures ; le test PCR est toujours valable **72 heures**).
- **Listes de présence** (traçabilité des contacts étroits – Contact Tracing) assurées par les listes de participants et de moniteurs de PluSport.
- Le **responsable du camp** est responsable du contrôle des certificats et de la mise en œuvre des directives Corona sur place.
- **Avertir** PluSport en cas de tests positifs.
- Les nouvelles mesures s'appliquent jusqu'au **24 janvier 2022**.

2b. Directives cantonales Covid-19

Veillez impérativement vérifier les directives du canton dans lequel se déroule le camp de sport. Les cantons peuvent décider de mesures encore plus restrictives que la Confédération (cf. 2 concept de protection sport handicap 10).

3. Examen préalable de PluSport et du responsable de camp avant décision

1. Chef de camp > il/elle dispose d'un certificat **Covid-19 2G** valable pour la durée du camp
2. Equipe de moniteurs > ont tous un certificat **Covid-19 2G** valable pour la durée du camp
3. Hôtel/hébergement Concept de protection, directives spéciales du canton, nombre de chambres suffisant (le moins de personnes possible par chambre)
4. programme-cadre > restrictions du canton, de l'hébergement/des loisirs, etc.
5. Remontées mécaniques > restrictions
6. Finances > dépenses supplémentaires pour une mise en œuvre adaptée

4. Soupçon de cas ou infection avérée au coronavirus lors du camp

4a Avant le camp

Les personnes présentant les symptômes suivants – même légers – ne peuvent **pas se rendre au camp** :

- Symptômes de maladies respiratoires aiguës (mal de gorge, toux (généralement sèche), essoufflement, douleur à la poitrine)
- Fièvre
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

En cas de test négatif au coronavirus, la personne peut rejoindre le camp au plus tôt 24 heures après la disparition des symptômes.

Autres symptômes possibles du coronavirus

Outre les symptômes typiques du coronavirus mentionnés ci-dessus, l'OFSP liste également les symptômes suivants comme «signaux possibles» de la maladie :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, mal-être
- Douleurs musculaires
- Rhume
- Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales)
- Eruptions cutanées

Dans pareils cas, le participant/moniteur doit consulter son médecin avant le camp et un test Covid-19 peut être nécessaire. Si le médecin se prononce en faveur d'une participation au camp, la décision finale doit être discutée avec PluSport et le responsable de camp.

4b Durant le camp

Isoler immédiatement du reste du groupe les personnes présentant des symptômes typiques, même légers, jusqu'à ce que le résultat du test Covid-19 soit disponible. Si l'isolement n'est pas possible ou en cas de symptômes graves, la personne doit être renvoyée chez elle sans attendre.

Les personnes présentant des symptômes typiques, même légers, sont testées immédiatement (penser à se renseigner à l'avance auprès du point de contact responsable proche du site du camp).

Test Covid-19 négatif : en cas de symptômes légers, il est possible de rester au camp – après concertation avec les organisateurs des camps. La décision revient au responsable du camp.

Test Covid-19 positif : la personne doit être renvoyée chez elle au plus tard après la présentation du résultat positif du test. Les instructions de quarantaine sont données par le médecin cantonal ou l'autorité cantonale compétente du lieu de résidence.

4c Après le camp

En cas de symptômes au cours des 7 jours suivant le voyage retour, un test Corona immédiat doit être effectué. Si le résultat est positif, PluSport doit en être informé immédiatement.

4d Quarantaine

Les personnes munies d'un certificat Covid valide, vaccinées/guéries, sont généralement exemptées des mesures de quarantaine (sous réserve d'instructions contraires de la part du service cantonal Covid).

5. Responsabilité de la mise en œuvre

PluSport assume la responsabilité de l'information, de l'instruction des responsables principaux et soutient l'application des mesures.

Contact: Equipe Antenne romande, antenne@plusport.ch / 021 616 545 32 (pendant les heures de bureau)
Responsable Camps sportifs Romandie, Anne Mégroz Jobin, megroz@plusport.ch, 079 660 15 57,
ou Responsable Sport de masse, Susanne Dedral, dedral@plusport.ch / 079 519 39 31
(en dehors des heures de bureau)

Les personnes en charge du camp sportif sur place sont responsables de l'application correcte de ce plan de protection.

- Le responsable de camp et son équipe de moniteurs
- Les participants et leurs personnes d'accompagnement et familles

Pour des raisons de lisibilité, le genre masculin vaut par analogie pour le genre féminin dans le présent document.